

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00815

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE CHARLES DORNIER, RUE SCHLUMBERGER, PLACE
LOUIS MERCIER, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE GIRARDOT, PLACE
GEORGES RISLER et RUE LEON BOURGEOIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 04/04/2025 RUE DE DOLE et RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, deux jours pendant la période donnée, un fort empiètement est instauré sur la voie de droite et la bande cyclable. Par cette mesure de circulation, les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire RUE DE DOLE / RUE RIBOT en direction du centre-ville seront dévoyés sur la voie centrale, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°65 et la RUE CHARLES DORNIER.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
La bande cyclable sera condamnée.

Article 2 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE CHARLES DORNIER dans sa partie comprise entre la RUE SCHLUMBERGER et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES DORNIER depuis la RUE GIRARDOT en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SCHLUMBERGER
- PLACE LOUIS MERCIER
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE



Article 4 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE SCHLUMBERGER depuis la PLACE LOUIS MERCIER en direction de la RUE DORNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES DORNIER
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée